



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aviation légère

Question écrite n° 73215

## Texte de la question

M. Patrick Roy appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les menaces pesant sur l'aviation sportive et de loisir en cas d'application par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) des dispositions de la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 modifiant la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances et permettant aux administrations publiques de créer de nouvelles redevances pour assurer l'autonomie financière de leur fonctionnement, La DGAC a en effet communiqué aux représentants du monde de l'aviation plusieurs projets de grille de redevances s'appliquant indistinctement à l'aviation commerciale et à l'aviation sportive et de loisir. Cette dernière, héritière de l'aviation populaire et pratiquée par des dizaines de milliers de bénévoles au sein d'associations sportives telles que les aéroclubs, ne pourrait supporter de telles charges financières et serait à court terme condamnée. En conséquence, ce serait le tissu aéronautique français qui s'en trouverait fragilisé, l'aviation sportive suscitant de nombreuses vocations vers les métiers de l'aérien. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer s'il entend intervenir afin d'éviter la remise en cause du rôle et du dynamisme de l'aviation sportive et de loisir en France.

## Texte de la réponse

La mise en place de nouvelles redevances applicables aux usagers de l'aviation générale, et en particulier de l'aviation légère et sportive, suscite de fortes inquiétudes au sein des fédérations d'adhérents, à une période où celles-ci subissent une érosion régulière de leurs effectifs et de leurs activités. Jusqu'à présent, l'encadrement et le contrôle technique des activités de ce secteur (délivrance des licences et des qualifications, délivrance de documents de navigabilité pour le matériel volant, organisation des examens...) sont financés sur le budget annexe de l'aviation civile, par la taxe générale de l'aviation civile payée par tout passager aérien au départ d'un aéroport français. En particulier, les fédérations d'aviation légère et sportive ne sont soumises à aucune redevance, ce qui constitue une situation unique en Europe. La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui entre en vigueur dès le 1er janvier 2006, et notamment son article 18, prévoit que les activités de prestation de services du budget annexe de l'aviation civile doivent être financées par la perception de redevances auprès des utilisateurs. Ce mode de financement apparaît plus juste, puisqu'il inscrit le principe de paiement d'un service rendu par l'utilisateur concerné. Par conséquent, maintenir le système actuellement en vigueur, c'est-à-dire perpétuer la gratuité des services rendus, conduirait à exclure le financement de ces activités du budget annexe de l'aviation civile et à les reporter sur le budget général, ce qui aurait pour conséquence de voir les moyens qui y sont consacrés se réduire rapidement. Conscient de la richesse que constitue pour notre pays le tissu associatif de l'aviation légère et sportive, et dans le but de ne pas mettre en péril le développement de ce secteur, le Gouvernement a décidé de maintenir le financement de l'encadrement de l'aviation légère sur le budget annexe de l'aviation civile. Cette position demande d'accepter en contrepartie le principe du paiement de redevances. Pour autant, l'impact économique de cette réforme sur les acteurs concernés fait l'objet d'une étude très attentive, et il n'est pas question de voir les usagers financer la totalité des coûts associés. Une concertation approfondie a ainsi été entamée entre l'administration et les fédérations afin de définir, d'une part, le périmètre des prestations qui doivent donner lieu au paiement de redevances et qui

seront en tout état de cause en nombre limité, et, d'autre part, le niveau de ces redevances. Afin que cette concertation se déroule dans un climat serein et aboutisse à des propositions, le Gouvernement a d'ores et déjà décidé de suspendre la perception de cette redevance pour l'année 2006.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Roy](#)

**Circonscription :** Nord (19<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 73215

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire :** transports, équipement, tourisme et mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 septembre 2005, page 8510

**Réponse publiée le :** 11 octobre 2005, page 9583